

COMMUNE DE MASSONGY
Haute-Savoie

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2015 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 13 mars 2015 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Gaëlle FRIGOUT, Maryline VUARCHEX, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Muriel ARTIQUE, Johann MENAIS, Henri-Pierre SIMON.

Absents excusés : Alexandre VUARCHEX a donné procuration à Gaëlle FRIGOUT
Céline BOISIER a donné procuration à François ROULLARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12

Secrétaire de séance : Denise EVRARD

N° 15-008 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Nombre de membres ayant délibéré : 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryline VUARCHEX, examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 dressé par Monsieur François ROULLARD, Maire de la commune qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		
Réalisations de l'exercice	1 242 676.81 €	1 921 141.84 €
TOTAL	1 242 676.81 €	1 921 141.84 €
Résultat		678 465.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		430 797.21 €
Réalisations de l'exercice	1 449 261.43 €	1 249 041.63 €
TOTAL	1 449 261.43 €	1 679 838.84 €
Résultat hors restes à réaliser		230 577.41 €

CUMUL		
Section de fonctionnement	1 242 676.81 €	
Section d'investissement	1 449 261.43 €	
Restes à réaliser à reporter En section d'investissement	557 333.00 €	80 000.00 €
TOTAL CUMULE	3 249 271.24 €	3 680 980.68 €
Résultat cumulé		431 709.44 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014

N° 15-009 - OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION

Nombre de membres ayant délibéré : 12

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 15-010 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Affectation de résultat

Nombre de membres ayant délibéré : 12

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	430 797.21 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	0.00 €

SOLDES D'EXECUTION	
Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de :	230 577.41 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	678 465.03 €

RESTES A REALISER	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de :	557 333.00 €
En recettes pour un montant de :	80 000.00 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	246 755.59 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	250 000.00 €

LIGNE 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	428 465.03 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessus.

N° 15-011 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2015

Nombre de membres ayant délibéré : 12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

CONSIDERANT le délai offert aux communes pour le vote des budgets,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget dont les projets sont les suivants :

- Domaine de QUINCY : Sécurisation du site,
- Presbytère : Transfert des services de la Mairie,

- Cimetière : Réaménagement des espaces cinéraires,
- Ecole : Mise en conformité des aménagements de la cantine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 969 968.00 €	1 969 968.00 €
Fonctionnement	1 918 149.03 €	1 918 149.03 €
TOTAL	3 888 117.03 €	3 888 117.03 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

N° 15-012 - OBJET : REHABILITATION D'UN ANCIEN PRESBYTERE

Nombre de membres ayant délibéré : 12

VU la décision du maire n° 2013-25 du 08 octobre 2013 relative au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

VU la décision du maire n° 2014-12 en date du 21 mars 2014 relative au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

VU la délibération n° 14-56 en date du 15 juillet 2014 relative au projet de déplacement de la mairie ;

CONSIDERANT les modifications portées au projet initial ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de réactualiser l'estimation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère et les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 9 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont le montant H.T. s'élève à 33 220.00 €

N° 15-013 - OBJET : PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°35

Nombre de membres ayant délibéré : 12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le but de transférer les locaux administratifs de la mairie dans l'ancien presbytère, il apparaît nécessaire de créer un escalier extérieur pour répondre aux obligations légales en matière de sécurité. Cet aménagement serait construit sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°35, située à « Massongy le Bas », dont la contenance est de 2 160 m².

En conséquence, Monsieur le Maire a demandé l'avis du service des domaines pour estimer la valeur du bien. Compte tenu de l'intérêt primordial pour la commune de ce terrain, le prix de 120 € le m² a été retenu.

Deux choix sont possibles pour la commune :

- ⇒ Une acquisition directe de ladite parcelle de terrain ce qui impliquerait que la commune contracte un nouvel emprunt.
- ⇒ La possibilité de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en signant un bail emphytéotique pour les équipements publics (BEEP).
Dans ce cas, l'EPF est propriétaire du foncier. La durée du portage est de 20 ans. La redevance annuelle due par la collectivité couvre le bilan de portage : annuité et frais de portage. La commune est en capacité de construire sur le terrain en portage, elle possède des droits réels : les travaux effectués par la commune sont éligibles au FCTVA. Au terme du portage, le bien est rétrocédé à l'euro symbolique à la commune. Elle devient donc propriétaire à la fois du foncier et des constructions. Le bail s'éteint.

Monsieur le Maire propose de demander l'intervention de l'EPF pour réaliser ce projet. Par ailleurs, la Commune est membre de l'EPF par le biais de la Communauté de Communes du Bas Chablais, il convient de solliciter son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à l'EPF pour un portage foncier d'une durée de 20 années dans le cadre d'un Bail Emphytéotique pour les Equipements Publics après avis de la Communauté de Communes du Bas Chablais ;
- **AUTORISE** le Maire à faire diligence dans cette affaire auprès de l'EPF et de la CCBC et signer tout document s'y rapportant.

N° 15-014 - OBJET : SUBVENTION DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE PRAILLES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Nombre de membres ayant délibéré : 12

CONSIDERANT les aménagements réalisés dans le carrefour Route de Prailles/RD 225 visant à réduire la vitesse des usagers et assurer la sécurité des piétons ;

CONSIDERANT les raccordements sécurisés qui seront réalisés sur la route communale, sur les chemins, impasses, accès riverains ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre des amendes de police,

N° 15-015 - OBJET : SUBVENTION DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE PRAILLES AU TITRE DES TRAVAUX DE TRAVERSÉE DE VILLAGE D'UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Nombre de membres ayant délibéré : 12

CONSIDERANT les aménagements réalisés dans le carrefour Route de Prailles/RD 225 visant à réduire la vitesse des usagers et assurer la sécurité des piétons ;

CONSIDERANT la création de trottoirs de part et d'autre de la voirie et réalisation d'un plateau dénivelé au droit du carrefour avec la route « du Bourg » ;

VU l'avis de synthèse de l'arrondissement de Thonon en date 22 septembre 2014, qui est favorable à la réalisation dudit projet sur le Domaine Public Départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre des travaux de traversée de village d'une route départementale,

N° 15-016 - OBJET : SUBVENTION REHABILITATION DU PRESBYTERE

Nombre de membres ayant délibéré : 12

VU la délibération n° 14-56 en date du 15 juillet 2014 relative au projet de déplacement de la mairie ;

CONSIDERANT la vétusté du bâtiment de la mairie actuelle ;

CONSIDERANT la situation dudit bâtiment en bordure de la RD 1005 occasionne une nuisance importante aux employés y travaillant, 6000 véhicules par jour empruntant cette route ;

CONSIDERANT l'importance stratégique de ce bâtiment dans le cadre de la mise en œuvre du BHNS ;

CONSIDERANT que ledit projet intégrera une salle destinée aux réunions des associations communales ;

CONSIDERANT que le bâtiment présente un caractère architectural remarquable, le bâtiment ayant été construit au XIX^{ème} Siècle ;

CONSIDERANT que le bâtiment se situe au cœur historique du village proche de l'école, de la salle polyvalente et de l'église ;

CONSIDERANT que le projet vise à mettre en valeur les encadrements en pierre du bâtiment et l'ouverture remarquable dans les combles (fenêtres plein cintre du 19^{ème}) ;

Le conseil municipal a pris la décision de transférer les locaux administratifs de la mairie dans l'ancien presbytère ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre du **Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)**.

N° 15-017 - OBJET : MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANT

Nombre de membres ayant délibéré : 12

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

De plus, dans un souci d'égalité entre l'ensemble du personnel communal, compte tenu du fait que le personnel affecté aux écoles et à l'animation bénéficie d'un repas gratuit à la cantine, il a semblé juste de mettre en place des tickets restaurant pour le personnel qui ne bénéficie pas de repas gratuits actuellement. Monsieur le Maire précise que le prix du repas facturé par le prestataire est de 3.93 € T.T.C pour l'année scolaire 2014-2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} avril 2015 au bénéfice du personnel du secrétariat et des services techniques de la mairie de MASSONGY ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à huit euros et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

N° 15-018 - OBJET : DEMOLITION DE L'ANCIEN BATIMENT « BULLAT » EN RUINE

Nombre de membres ayant délibéré : 12

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées section B n° 030 et B n° 031. L'ensemble du bâti est en très mauvais état.

Pour garantir la sécurité de tous, il est envisagé de démolir ce bâtiment.

CONSIDERANT la délibération du 4 septembre 2007 qui instaure un permis de démolir ;

CONSIDERANT que le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer les permis de démolir ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'ENGAGER les démarches en vue de démolir les biens en état de « ruine » sur les parcelles cadastrées section B n° 030 et B n° 031,

-DE L'AUTORISER aux fins de signature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de démolir les biens en état de « ruine » sur les parcelles cadastrées B n° 030 et B n° 031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces démarches ;

N° 15-019 - OBJET : DEMOLITION DE LAVOIR EN RUINE

Nombre de membres ayant délibéré : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section B n°1053. L'ensemble du bâti est en très mauvais état.

Pour garantir la sécurité de tous, il est envisagé de démolir ce bâtiment.

CONSIDERANT la délibération du 4 septembre 2007 qui instaure un permis de démolir ;

CONSIDERANT que le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer les permis de démolir,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'ENGAGER les démarches en vue de démolir les biens en état de « ruine » sur la parcelle cadastrée section B n°1053,

-DE L'AUTORISER aux fins de signature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de démolir les biens en état de « ruine » sur la parcelle cadastrée B n°1053 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces démarches ;

N° 15-020 - OBJET : REHABILITATION DU PRESBYTERE

Nombre de membres ayant délibéré : 12

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du Presbytère situé sur la parcelle cadastrée section C n°49.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réhabilitation du presbytère afin d'y transférer la mairie et des locaux associatifs ;

CONSIDERANT que le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer le permis de construire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'ENGAGER les démarches en vue du dépôt de permis de construire pour la réhabilitation du presbytère sur les parcelles cadastrées section C n°49 et 35 ,

-DE L'AUTORISER aux fins de signature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la réhabilitation du presbytère sur les parcelles cadastrées C n°49 et 35 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces démarches.

Délibérations de la séance

- **N° 15-008** : Budget Principal – Approbation du compte administratif du budget principal de la commune – exercice 2014
- **N° 15-009** : Délibération approuvant le compte de gestion
- **N° 15-010** : Budget Principal - Affectation de résultat
- **N° 15-011** : Budget Principal - Budget primitif de l'année 2015
- **N° 15-012** : Réhabilitation d'un ancien presbytère
- **N° 15-013** : Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section c n°35
- **N° 15-014** : Subvention des travaux de la route de Prailles au titre des amendes de police
- **N° 15-015** : Subvention des travaux de la route de Prailles au titre des travaux de traversée de village d'une route départementale
- **N° 15-016** : Subvention réhabilitation du presbytère
- **N° 15-017** : Mise en place de tickets restaurant
- **N° 15-018** : Démolition de l'ancien bâtiment « Bullat » en ruine
- **N° 15-019** : Démolition de lavoir en ruine
- **N° 15-020** : Réhabilitation du presbytère

Signatures des membres présents :

François ROULLARD Maire	Gaëlle FRIGOUT Maire-Adjoint	Maryline VUARCHEX Maire-Adjoint
Julien TEXEIRA Maire-Adjoint	David ABBEDECAROUX Maire-Adjoint	Denise EVRARD Conseillère municipale
Christelle PORTIER Conseillère municipale	Muriel ARTIQUE Conseillère municipale	Henri-Pierre SIMON Conseiller municipal
Céline BOISIER Conseillère municipale	Johann MENAIS Conseiller municipal	Alexandre VUARCHEX Conseiller municipal